



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/12/254 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Informatique
SP/NR**

Objet : Gestion dématérialisée des conseils municipaux. Contrat avec la société SESIN pour la maintenance, l'hébergement externalisé des deux environnements serveurs pour les logiciels POSACTES et POSACTES Elus pour la gestion des actes administratifs et des instances de la ville de Saint-Cyr-l'École et l'abonnement annuel Saas ((Software as a service ou Logiciel en tant que Service) pour le logiciel POSACTES Elus, fournis par ladite société.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-3 (3°),

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la décision du Maire n° 2021/07/169 du 2 août 2021 relative à l'acquisition auprès de la société SESIN, à l'installation, à la mise en oeuvre des logiciels POSACTES et POSACTES Elus, à la fourniture d'un abonnement annuel Saas (Software as a service ou Logiciel en tant que Service) pour le logiciel POSACTES Elus, à l'hébergement externalisé des deux environnements serveurs de ces logiciels par ce prestataire, pour la gestion dématérialisée des conseils municipaux,

Vu l'offre de contrat proposée par la société SESIN relative à la maintenance, à l'hébergement des applications POSACTES & POSACTES élus et à l'abonnement annuel Saas (pour le logiciel POSACTES Elus,

Vu le Budget Communal,

Considérant que la maintenance, l'hébergement des applications POSACTES & POSACTES élus nécessitent l'intervention d'une société spécialisée pour ce type de prestation et que la commune ne dispose pas des compétences nécessaires à cet effet.

Considérant qu'il convient de faire appel à la société ayant développé et fourni ces progiciels utilisés par la commune, pour en assurer la maintenance et l'hébergement,

Considérant que le projet de contrat relatif à la maintenance et à l'hébergement de ces applications proposé par la société SESIN répond aux besoins de la commune.

DECIDE:

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SESIN sise 7, avenue André ROUSSIN, Bâtiment B – 13016 MARSEILLE, en vue d’assurer le bon fonctionnement ainsi que l’hébergement des applications POSACTES et POSACTES élus nécessaires à la gestion dématérialisée des conseils municipaux et des actes administratifs des instances de la commune de Saint-Cyr-l’École.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Il se poursuivra du 1^{er} septembre 2023 jusqu’au 31 août 2026 inclus, durée pendant lequel il ne sera pas résiliable, sauf accord entre les deux parties.

Il sera renouvelable après le 31 août 2026 par reconduction expresse, par période annuelle.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception par l’une ou l’autre des parties, trois mois avant la date anniversaire du contrat

Article 3 : Le montant de la redevance annuelle à verser à la société SESIN est de 9 369,68 € HT, soit 11 243,62 € TTC. Ce montant sera révisé annuellement suivant la formule figurant au contrat.

Article 5 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l’exercice 2022.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l’École, le 30 décembre 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : - 2 JAN. 2023

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : - 2 JAN. 2023



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Gestion dématérialisée des conseils municipaux. Contrat avec la société SESIN pour la maintenance, l'hébergement externalisé des deux environnements serveurs pour les logiciels POSACTES et POSACTES Elus pour la gestion des actes administratifs et des instances de la ville de Saint-Cyr-l'École et l'abonnement annuel Saas (Software as a service ou logiciel en tant que service) pour le logiciel POSACTES Elus, fournis par ladite société.

Date de transmission de l'acte : 02/01/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 02/01/2023

Numéro de l'acte : 2022-12-254 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221230-2022-12-254-AU

Date de décision : 30/12/2022

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats